

REGLEMENT DU JEU

Grand jeu de l'été

du 03 août 2017 au 27 août 2017 inclus

Article 1 : Société Organisatrice

La société Distribution Casino FRANCE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 106 801 329 euros, ayant son siège social au 1 Cours Antoine Guichard, 42000 St Etienne, et identifiée sous le numéro 428 268 023 au RCS de Saint-Etienne, organise du 03 août 2017 au 27 août 2017 minuit inclus (heures françaises de connexion faisant foi), un jeu sans obligation d'achat, ci-après dénommé le Jeu, diffusé sur l'URL suivante : <https://jeu.geantcasino.fr/jeu-ete>.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 03 août 2017 au 27 août 2017 minuit inclus (heure France Métropolitaine de connexion faisant foi).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu ainsi que des membres de leurs familles (même nom, même adresse) Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur l'URL mentionnée : <https://jeu.geantcasino.fr/jeu-ete>.
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - J'accepte le règlement*

Le participant aura ensuite la possibilité de sélectionner ou non la case :

- J'accepte de recevoir des informations, jeux, bons plans, promotions de la part de Géant Casino

Il est ensuite invité à cliquer sur le bouton " JE JOUE " pour accéder à la page suivante où il lui est demandé de renseigner les champs suivants :

- N° de carte de fidélité
- Ville

- Code postal

Il est ensuite invité à cliquer sur le bouton “ JE JOUE “ pour accéder au jeu.

- Le participant accède alors aux instructions du jeu du Rattrape-tout pour lequel il doit tenter de rattraper un maximum de bonus, représentés dans le temps imparti (60 secondes).
- Il sera dès lors invité à actionner le bandit manchot pour découvrir immédiatement s’il a gagné à l’instant gagnant du jour.
L’accès à l’instant gagnant est limité à 1 participation par jour et par personne (même nom, même prénom, même numéro de carte de fidélité).
- Le participant découvre alors son résultat et est invité à partager le jeu avec ses amis pour augmenter ses chances de gagner au tirage au sort final.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Un seul lot par foyer pour un même nom, même numéro de carte et ce, sur toute la durée de l’opération.

Les lots à gagner par instant gagnant au bandit manchot :

- 8000 crédits cagnotte d’une valeur unitaire de 5€ soit 40 000 €.

Les lots à gagner au tirage au sort final le 28/08/17 parmi tous les participants :

- 10 bons d’achats de 1000 € valable sur le site Cdiscount soit 10 000 €*.

***Conditions et durée de validité des codes de réduction immédiate**

Les bons d’achat seront valables jusqu’au 30 novembre 2017.

Les bons d’achat sont utilisables sur le site www.cdiscount.com; hors livres, développement photo, abonnement presse et téléphonie mobile, téléchargements de musique et offres partenaires.

Les gagnants seront personnellement informés de leurs gains par la Société Organisatrice par e-mail à l’adresse qu’ils auront indiquée lors de leurs participations au Jeu.

La dotation est nominative ; les gagnants ne peuvent donc pas demander à ce qu’elle soit attribuée à une autre personne qu’eux.

Ces codes de réduction sont non remboursables, non cessibles, non convertibles en numéraires et non compensables en tout ou partie.

Ces codes de réduction ne sont utilisables qu’en une seule fois et sont automatiquement enregistrés au nom, prénom et email des gagnants saisis lors de la participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c’est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l’y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d’autres biens ou services.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d’identité entraînera l’élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d’informations erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants des instants gagnants seront avertis par e-mail via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte email.

Le gagnant du tirage au sort final sera averti par courrier postal envoyé à l'adresse indiqué dans le formulaire de participation dans un délai de 15 jours maximum suivant le tirage au sort.

Les gagnants verront leur compte fidélité automatiquement crédités du montant de la cagnotte gagnée lors de leur prochain passage en caisse en Géant Casino ou Supermarchés Casino 48 heures après l'annonce de leur gain et avant le 31/12/2017. Les euros ainsi cagnottés s'ajouteront à ceux déjà cagnottés sur le compte fidélité et seront utilisables selon les modalités prévues dans les conditions générales du programme de fidélité Casino disponibles sur le site www.macartecasino.fr.

Passé le 31/12/2017, si le gagnant n'est pas passé en caisse pour obtenir le crédit cagnotte gagné, aucune réclamation ne sera recevable et le lot sera considéré comme définitivement perdu et redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même numéro de carte). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont indispensables à la prise en compte de votre participation au jeu et feront l'objet par la société Distribution Casino France, responsable du traitement. Ces informations ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au jeu et la prise de contact avec les participants. La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ainsi que les prestataires en charge de la gestion du jeu, sont les seuls à accéder aux données enregistrées, lesquelles ne pourront être transmises hors du territoire de l'Union Européenne et ne seront pas conservées au-delà de 15 jours à compter de la fin du jeu, sauf autorisation expresse de votre part.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations vous concernant, en écrivant à Distribution Casino France, Services Clients, 1 cours Antoine Guichard, 42008 St-Etienne cedex 1. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter au site du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu ou sur demande adressée en écrivant à :

**Service Client « Grand jeu de l'été » 1 cours Antoine Guichard CS 50306
42008 St Etienne Cedex 1**

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET